

Obligation de formation professionnelle pour les titulaires d'une carte d'agent immobilier

Le décret 2016-173 du 18 février 2016 rend obligatoire la formation continue tant pour le titulaire de la carte que pour tous ses collaborateurs.

I. Le stagiaire

- L'obligation de formation continue est attachée à l'**individu**.

En présence d'une personne morale, l'obligation de formation continue s'adresse à chacun des représentants légaux portés sur le fichier national ou sur la carte préfecture.

- L'obligation de formation continue est attachée à l'exercice d'une ou plusieurs activités de la loi Hoguet

II. La durée de la formation continue

Le contrôle de la formation continue (FC) s'effectue lors du renouvellement de la carte, pour les **trois dernières années consécutives** de la durée de la carte qui est arrivée à échéance.

La durée de la formation continue est fixée à 14 heures par an, 28 heures pour deux ans ou 42 heures pour 3 ans.

Ces durées de formation peuvent être suivies séparément ou cumuler, le total sur trois ans devant être d'au moins 42 heures.

Cas des sociétés : lorsque le titulaire de la carte est une personne morale pour laquelle le représentant légal qui demande le renouvellement n'a pas exercé trois ans dans la société ou dans une autre société ou en tant qu'entrepreneur individuel, le calcul de la durée sera **calculée au prorata** de l'exercice de l'activité par le représentant légal.

III. Les différents modes de formation continue

L'article 3 du décret liste trois modes de formation continue :

- La participation aux actions de formation continue : Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés / Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des compétences des salariés / Formation sur le développement durable et la transition énergétique
- L'assistance à des colloques : la durée prise en compte est limitée à 2 heures par an.
- L'enseignement : il s'agit de l'enseignement donné. La durée prise en compte est limitée à 3 heures par an.



IV. Le contenu de la formation professionnelle

Pour les trois modes de formation continue, les « activités ont trait aux domaines juridique, économique, commercial, à la déontologie ainsi qu'aux domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme, la transition énergétique. Elles ont un lien direct avec l'activité professionnelle exercée. »

Les cours liés à la déontologie doivent, au minimum, porter sur 4 heures, au cours des trois dernières années : 2 doivent avoir pour thématique la non-discrimination et 2 doivent porter sur d'autres thématiques inscrites dans le code de déontologie.

V. Les établissements de formation

Il n'existe pas de liste.

Tout établissement ayant un agrément formation peut dispenser les formations continues destinées aux professionnels de la loi Hoguet.

VI. Preuve de la formation

Attestation de formation délivrée par l'organisme mentionnant les objectifs, le programme/contenu, la durée et la date de la réalisation de la formation.

Pour un colloque, document attestant de la présence du professionnel à l'événement.